

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_177
portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation temporaire du stationnement
AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT la demande de l'entreprise DEMECO en date du 31 octobre 2023 ;
CONSIDERANT que le déménagement au 44 avenue de l'Hôtel de Ville prévu les 21 et 22 novembre 2023 nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement sur trois places de parking sises avenue de l'Hôtel de Ville.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les 21 et 22 novembre 2023, lors du déménagement au 44 avenue de l'Hôtel de Ville, le stationnement sur trois places de parking devant le notaire sera interdit.
Seul le camion de déménagement sera autorisé à stationner et à occuper le domaine public sur ces trois places de stationnement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par l'entreprise DEMECO.
Une information aux riverains par tractage dans les boîtes aux lettres et un affichage sur site seront assurés et mis en place **au moins 7 jours** avant le début du déménagement.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 31 octobre 2023.

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Par Délégation du Maire
le Directeur Général des Services
Pierre CONTET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 31/10/23
Affiché du au